

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 10 février 2012 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR : SCSA1204982A

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198 en date du 21 décembre 2011 ;

Vu les notifications en date du 6 février 2012,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

I. – *Union de syndicats et groupements d'employeurs représentatifs dans l'économie sociale (USGERES) (75012 Paris)*

- a) Accord du 15 janvier 2011 relatif aux parcours d'évolution professionnelle ;
- b) Accord du 8 avril 2011 relatif à la : formation des dirigeants bénévoles ;
- c) Accord du 23 mai 2011 relatif à l'égalité et à la prévention des discriminations.

II. – *Association protestante de services (30900 Nîmes)*

Accord d'entreprise du 28 décembre 2010 et avenant du 6 juin 2011 relatifs à l'adaptation du statut collectif.

III. – *Association OREAG (33000 Bordeaux)*

Accord d'entreprise du 26 octobre 2010 relatif au droit individuel à la formation.

IV. – *Association Aide familiale à domicile de la Gironde (AFAD 33) (33300 Bordeaux)*

Accord d'entreprise du 4 novembre 2010 relatif à l'organisation du travail.

V. – *Association IRSA (33000 Bordeaux)*

Accord d'entreprise du 4 novembre 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail.

VI. – *Association Maison Saint-Michel (35340 Liffré)*

Avenant du 27 septembre 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail.

VII. – *Association ACPPA (69340 Francheville)*

Accord du 18 octobre 2011 relatif à la prévention des risques psychosociaux.

VIII. – *Association APAMIGEST*
(75014 Paris)

- a) Protocole d'accord du 25 novembre 2010 relatif à l'organisation des transferts ;
- b) Protocole d'accord du 30 novembre 2010 relatif à la journée de solidarité.

IX. – *Fondation des Diaconesses de Reuilly*
(78000 Versailles)

Procès-verbal de désaccord du 8 juin 2011 relatif à la négociation annuelle obligatoire.

X. – *Association Présence*
(83500 La Seyne-sur-Mer)

Accord d'entreprise du 7 juillet 2011 relatif à la mise en place de plusieurs CHSCT.

XI. – *Association l'ADPEP 86*
(86580 Biard)

Avenant n° 2 du 10 octobre 2011 à l'accord du 29 juin 1999 relatif à l'aménagement du temps de travail.

XII. – *Association ADEP-MAS d'Evry*
(91000 Evry)

- a) Accord du 8 avril 2011 relatif à l'organisation de la semaine de référence ;
- b) Accord du 8 avril 2011 relatif à la durée quotidienne du travail.

XIII. – *Association Chalouette Autisme Essonne*
(91220 Brétigny-sur-Orge)

Accord du 14 octobre 2011 relatif au droit d'expression des salariés.

XIV. – *Association L'Essor 93*
(93340 Le Raincy)

Accord collectif d'entreprise du 29 octobre 2010 relatif à l'organisation du temps de travail.

Art. 2. – Ne sont pas agréés les accords suivants :

I. – *Maison de retraite Saint-Dominique*
(43500 Craponne-sur-Arzon)

Accord d'entreprise du 22 avril 2011 relatif à l'aménagement du temps de travail.

II. – *Association Confluence sociale*
(44000 Nantes)

- a) Accord d'entreprise du 25 mars 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail ;
- b) Accord d'entreprise du 22 avril 2010 relatif aux assistants familiaux.

III. – *Association Les Papillons Blancs du Haut-Rhin*
(68068 Mulhouse)

Protocole d'accord du 7 janvier 2011 relatif à la négociation annuelle obligatoire.

IV. – *Association ORSAC*
(69002 Lyon)

Accord du 3 janvier 2011 relatif au compte épargne temps.

V. – *Association Frédéric Levavasseur*
(97490 Sainte-Clotilde)

Accord du 26 août 2011 relatif au droit d'expression des salariés.

Art. 3. – La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 février 2012.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la cohésion sociale,*

S. FOURCADE

Nota. – Le texte des accords cités à l'article 1^{er} (I) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel* santé protection sociale, solidarités n° 12/03 disponible sur les sites intranet et internet du ministère de la santé.